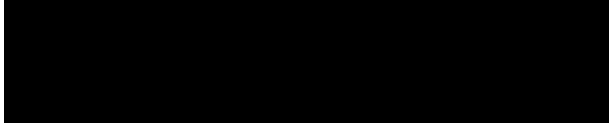




PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.194**



Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 juillet dernier et libellée comme suit :

- « Toute étude, rapport, analyse, courriel ou autre document en lien avec la contrebande des médicaments dans les établissements de détention provinciaux au Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

Toute étude, rapport, analyse, courriel ou autre document en lien avec le contrôle des détenus par administration de médicaments dans les établissements de détention provinciaux au Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016

Le nombre de médicaments prescrits et distribués dans les établissements de détention provinciaux au Québec par année, ventilés par établissement de détention, par nom d'usage du médicament, par coûts, par quantité de milligramme par prescription, par usage par le détenu et par classe thérapeutique du médicament depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016

Tout médicaments perquisitionné ventilé par année, établissement de détention, classe thérapeutique et par nom d'usage depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016.

» (*sic*)

A cet égard, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère.

... 2

Vous constaterez à la lecture du document communiqué, et suivant l'article 29 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, C. A-2.1 (la « Loi sur l'accès ») reproduit en annexe, que nous avons caviardé les informations dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme ou d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

Par ailleurs, les autres documents repérés vous sont refusés en vertu des articles 9 al.2 et 48 de la Loi sur l'accès. En effet, ils contiennent des notes préparatoires et d'autres relèvent de la compétence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal).

Ainsi, nous vous invitons à adresser votre demande à la responsable de l'accès aux documents du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, madame Sophie Girard. Vous pouvez consulter ses coordonnées à l'adresse ci-dessous :

[https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI\\_LI\\_Resp\\_Acces.pdf](https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_LI_Resp_Acces.pdf)

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/protection-renseignements-personnels/citoyens-protection-renseignements-personnels/recours-devant-commission>

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

[REDACTED]

Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 24-IO-00004-142